

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.39 Emprunt à contracter par la Commune auprès de la Caisse d'Epargne **Rapporteur : M. Jacques CARTIER**

Jacques CARTIER explique la démarche de la collectivité auprès des établissements bancaires pour contracter un emprunt pour le financement des opérations d'investissement et notamment le projet d'extension de l'école. Il présente les démarches faites et l'offre de la Caisse d'Epargne telles qu'elles figurent en annexe 1 du présent rapport de présentation.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à échéance choisie établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, à 23 voix pour et 4 abstentions (Jacques MAISSE, Patrick JOUBERT et son pouvoir, et Dominique BOYER RIVIERE) :

➤ **DECIDE**

ARTICLE 1 :

Pour financer son programme d'investissements, la commune de Collonges-au-Mont-d'Or contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt de la somme d'un million d'euros (1 000 000 €) au taux fixe de 2,59% dont le versement sera effectué le 25/11/2022 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25/03/2023, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25/03/2047.

Le remboursement de la 1ère échéance annuelle étant anticipé de huit mois, le taux d'annuité s'élève à 2,43%.

Le prêt comporte 25 échéances.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

L'amortissement du capital est constant.

La commission d'engagement s'élève à : 600 euros.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 069-216900639-20220919-DELIB2239-DE



ARTICLE 2 :

La Commune de Collonges-au-Mont-d'Or décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 3 :

M. le Maire Alain Germain approuve les conditions financières et est autorisé à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.40 : Décision modificative n°1 – budget 2022 – pour inscription emprunt

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Monsieur CARTIER explique que la contraction d'un emprunt nécessite l'inscription des crédits au budget de la collectivité. C'est pourquoi il propose la décision modificative suivante :

Décisions Modificatives n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
D-21312-262-212 : Extension Groupe scolaire	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
Total Général		1 000 000.00 €		1 000 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 au Budget Communal de l'exercice 2022 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.41 : Décision de vendre la maison 43 rue de Chavannes (maison ex Fructus) et mandat à donner à une agence immobilière pour procéder à la vente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'historique sur l'achat de la maison dite ex Fructus sise 43 rue de Chavannes : la maison et le terrain attenant ont été acquis par la Commune pour un montant de 260 000 € en date du 6 septembre 2019.

Il est proposé de revendre, de gré à gré, le bien bati avec la cour attenante (lot D – plan annexé au présent rapport de présentation – annexe 2) et de garder la propriété du terrain correspondant au lot A.

Le service de la DGFIP en charge de l'évaluation des biens immobiliers a rendu un avis en date du 1^{er} aout 2022 estimant la partie de la parcelle AB 546 pour une superficie de 121 m², à une valeur vénale de 220 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Pour procéder à cette vente au nom de la Commune, il est proposé de mandater une agence immobilière. Deux agences immobilières ont été consultées pour vendre au nom de la Commune le lot D en tenant compte de l'avis de valeur des services fiscaux et du rapport de diagnostic technique et de structure de ce bien.

Il est indiqué qu'une nouvelle délibération interviendra pour valider la vente et le prix de cette cession après les procédures de l'agence immobilière pour trouver un acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de vente du lot D issu d'une division de la parcelle AB546 de 121 m², au prix souhaité de 220 000 € net vendeur,
- **DONNE** mandat à deux agences immobilières pour procéder à la vente du lot D issu de la parcelle AB546 (ORPI Champagne et 95 bis immobilier de Collonges au Mont d'Or),

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 069-216900639-20220919-DELIB2241-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat correspondantes,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux négociations avec les acheteurs pour conclure la vente de sa bien,
- **INSCRIT** les crédits correspondants nécessaires à ce mandat.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22. 42 : Adhésion au GIP MMie : Groupement d'Intérêt Public – Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

Rapporteur : Mme Arlette BAILLOT, adjointe aux affaires sociales et à la solidarité

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est constituée à ce jour, de 27 membres dont l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA ainsi que les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de 3 années, la MMI'e a progressivement renforcé son action ; elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la loi. Le GIP a pleinement rempli son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une meilleure adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

Le souhait de 19 nouvelles communes d'adhérer à la MMI'e

Dans ce cadre, sur proposition du Président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

19 nouvelles communes, dont notre commune, ont manifesté leur intérêt pour adhérer : Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Sathonay Camp et Solaize et ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur ce point.

Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive, nous sommes invités à approuver l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP jointe en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022. Celui-ci intègre les nouvelles communes membres ainsi que le nouveau partage des voix qui en découle. Il prévoit également quelques modifications non substantielles de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du GIP.

Une nouvelle répartition des voix

Afin de permettre l'arrivée de ces nouvelles communes dans de bonnes conditions de représentation, la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition des poids de vote au sein des instances, même si la plupart des décisions se prennent à l'unanimité ou à une très large majorité des administrateurs.

La répartition initiale avait été fixée ainsi :

- membres obligatoires : Métropole : 48 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 12 %, soit 80%
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 12 %, soit 16 %
- partenaires associés : 4 %

Il est désormais proposé de retenir la pondération suivante :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, Etat : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %
- partenaires associés : 4 %

Chaque commune membre, hors Lyon, se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Sur ces bases, aucune commune anciennement adhérente ne verra sa part de voix diminuer par rapport à la situation précédente.

En outre, l'avenant n°5 propose de simplifier la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs à leur demande et partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir les droits de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale. Il évite ainsi de devoir modifier la convention constitutive, s'agissant d'un principe de répartition qui peut être mécaniquement constaté.

En revanche, l'adhésion de tout nouveau membre continuera de nécessiter une modification de la convention constitutive et donc une procédure lourde qui ne peut être conduite qu'exceptionnellement.

Les autres modifications statutaires proposées

Un toilettage des autres dispositions de la convention constitutive a été réalisé, mais ne porte pas sur des dispositions substantielles ; le principe étant d'inscrire le fonctionnement dans la continuité de la transformation retenue en 2019.

- L'objet du GIP fait l'objet d'un complément très limité en mentionnant la démarche du service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020. La démarche du SPIE - favoriser la coordination entre les acteurs, renforcer les moyens permettant d'assurer des parcours sans rupture et tournés vers l'accès à l'emploi - croise pleinement les missions confiées à la MMI'e et les attendus de sa création.

- Le nouveau Conseil d'administration ainsi que l'Assemblée générale comprendront au sein de la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs. Ces administrateurs disposent ensemble des parts de voix dévolues respectivement à la Métropole et la Ville de Lyon. S'agissant des autres articles de la convention des titres 3 et 4, hormis les dispositions relatives à la répartition des droits de vote de chaque membre, les dispositions actuelles sont entièrement reprises sur le fond mais sont présentés dans un ordre et plus cohérent et plus lisible. A titre d'illustration, l'ensemble des ressources dédiées au GIP par ses membres font désormais l'objet du seul article 8.
- L'article 12 nouveau, relatif à la possibilité d'établir un règlement intérieur dispose que celui pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du GIP, en complément de ce que la convention constitutive retient. Un nouveau règlement intérieur sera mis en chantier dès l'automne pour être soumis au nouveau Conseil d'administration, issu de l'intégration des nouveaux membres.
- S'agissant des dispositions relatives au personnel (article 18 à 20), l'avenant propose une réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le GIP peut légalement se voir confier (mise à disposition, détachement de fonctionnaire, recrutements complémentaires). Il est notamment indiqué la procédure prévoyant l'information préalable des membres, qui est d'ores et déjà effective depuis quelques mois, lorsque le GIP doit pourvoir ou renouveler un poste inscrit à son effectif.
- Enfin, une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement à 19 nouvelles communes, prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculée automatiquement sans nécessiter d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

L'ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des instances de gouvernance constituera sans nul doute une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e. Pour autant, cet élargissement ne saurait se faire sans préciser les divers niveaux d'intervention et d'offre de service que la MMI'e est en capacité d'apporter au territoire métropolitain dans sa globalité et à chacun de ses membres de façon plus spécifique.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de service qu'elle développera au cours des prochaines années ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 de la convention dite constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMi'e) qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution,
- **DESIGNE** les représentants communaux siégeant au GIP : un représentant titulaire et un représentant suppléant (proposition d'un représentant titulaire : Mme BAILLOT Arlette et suppléante : Mme DESCHODT Florence),
- **INSCRIT** les crédits au budget principal 2022 nécessaires à l'adhésion à ce GIP et aux budgets suivants pour la durée du mandat.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22. 43 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention Saône en Scènes 2022
Rapporteur : Mme Géraldine LEFRENE

Mme Géraldine LEFRENE rappelle à l'assemblée la précédente édition du festival Saône en Scènes de l'automne 2021. Il indique que les 13 communes parties prenantes à ce projet ont travaillé pour offrir un programme diversifié au public du Val de Saône.

Il propose d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération. Elle rappelle la subvention déjà approuvée lors du vote du budget 2022 d'un montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2022 et tous les documents afférents à cette programmation,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22
et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22. 44 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires de l'école publique M.PAUL
Rapporteur : M. Nicolas DELAPLACE

M.Nicolas DELAPLACE rappelle la dernière délibération d'approbation du règlement des services périscolaires de l'école publique M.PAUL. En raison de l'évolution du nombre de familles et la nécessité de programmer plus aisément les commandes pour les repas, les modifications introduites sont les suivantes :

- introduction dans le règlement des modifications relatives au calcul du quotient familial sur la base de celui de la CAF,
- modalités de réservation moins souples pour les parents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que proposé en annexe 5 du rapport de présentation,
- **INDIQUE** que ce règlement sera diffusé à l'ensemble des familles concernées, affiché sur site et inséré sur le site internet de la Commune.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22. 45 : Vacances pour la distribution des publications municipales

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Monsieur le Maire explique que la Commune distribue régulièrement de la documentation dans les boîtes aux lettres des collongeards comme notamment le bulletin municipal. Il ajoute que ces missions sont régulières car l'équipe municipale souhaite communiquer au plus près des habitants. La distribution est particulièrement chronophage et il apparaît opportun de faire appel à des vacataires plutôt qu'aux services municipaux afin de pouvoir confier la distribution à des personnes qui s'y consacreront entièrement réduisant d'autant le temps de distribution.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour ce faire les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte

Aujourd'hui on estime qu'il existe environ 2 200 points de distribution sur la Commune. Il est proposé de diviser la commune en 2 « tournées » de 1 100 boîtes aux lettres environ chacune. Chaque tournée sera confiée à un vacataire et la distribution rémunérée comme suit :

- 0.28 € brut/boîte aux lettres (soit environ 300 € brut par tournée)
- 0.40 € brut/boîte aux lettres si un encartage a été nécessaire (soit environ 440 € brut par tournée)
- Les rémunérations explicitées ci-dessus intègrent la prise en charge du coût du transport étant entendu que les vacataires peuvent utiliser leur véhicule personnel pour faciliter la distribution. Un ordre de mission pourra être délivré aux vacataires s'ils déclarent utiliser leur véhicule personnel.



Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement de 2 vacataires pour la distribution ponctuelle de publications municipales,
- **FIXE** la rémunération comme explicitée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vacature (contrat de travail.....),
- **AUTORISE** le Maire à modifier le nombre de vacataire nécessaire à la mission sans changer le niveau de rémunération qui sera partagé entre le/les vacataires,
- **INSCRIT** les montants correspondants au budget de chaque exercice.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22. 46 : Vacations pour les temps périscolaires : création à partir du 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge les temps périscolaires avant et après l'école et pendant la pause méridienne. Il ajoute que ces missions nécessitent beaucoup de personnel afin d'encadrer des effectifs scolaires en constante augmentation et ne peut être absorbé uniquement par les emplois permanents. De plus, il est rappelé que les vacataires ne sont pas concernés par la limite d'âge qui s'applique aux contractuels (67 ans maximum) et peut permettre de recruter des retraités. Enfin, ces vacataires peuvent permettre de remplacer les enseignants lors des temps d'étude étant donné que leur présence (rémunérée par la Commune) n'est possible qu'au volontariat des enseignants.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour ce faire les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte

Il apparaît nécessaire de créer un poste de vacataire rémunéré à 11.26 € brut/heure (en référence à la rémunération minimale applicable dans la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022).

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 069-216900639-20220919-DELIB2246-DE

Le Conseil Municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement de 1 vacataire pour l'encadrement des temps de présence
- **FIXE** la rémunération comme explicitée ci-dessus,
- **DIT** que celle-ci sera réévaluée automatiquement en cas d'évolution du traitement minimum dans la fonction publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vacance (contrat de travail, arrêtés.....),
- **INSCRIT** les montants correspondants au budget de chaque exercice.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22. 47 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste non permanent afin d'être en capacité d'accueillir correctement les enfants pendant les temps périscolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité mais sont pour le moment difficilement quantifiables sur le long terme les effectifs scolaires étant en augmentation constante et les locaux en cours de réaménagement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 01/09/2022, un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service scolaire/périscolaire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

Information pour effectuer les missions

ID : 069-216900639-20220919-DELIB2247-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint d'animation explicités suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35ème à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois,
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DIT** que celle-ci sera réévaluée automatiquement en cas d'évolution du traitement minimum dans la fonction publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vacation (contrat de travail, arrêtés.....),
- **INSCRIT** les montants correspondants au budget de chaque exercice.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22. 48 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste non permanent afin d'être en capacité d'accueillir correctement les enfants pendant les temps périscolaires. De plus, l'agent pourra prendre en charge une partie de l'entretien des locaux municipaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité mais sont pour le moment difficilement quantifiables sur le long terme les effectifs scolaires étant en augmentation constante et les locaux en cours de réaménagement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 01/09/2022, un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 21.17/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service scolaire/périscolaire et lié à l'entretien des locaux.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 069-216900639-20220919-DELIB2248-DE



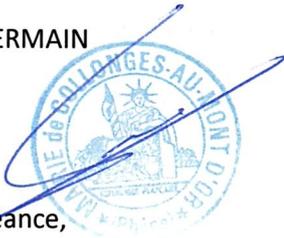
Le Conseil Municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint technique pour effectuer les missions explicitées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21.17/35ème à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- **DIT** que celle-ci sera réévaluée automatiquement en cas d'évolution du traitement minimum dans la fonction publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vacance (contrat de travail, arrêtés.....),
- **INSCRIT** les montants correspondants au budget de chaque exercice.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22. 49 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet
Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités d'organisation des services périscolaires et l'augmentation des effectifs scolaires accueillis,
Considérant l'impact de l'augmentation et la nécessaire structuration des temps d'accueil périscolaires,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 : passage de 15.68/35^{ème} à 29.75/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022, à hauteur de 29.75/35^{ème},
- **ACCEPTTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.50 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet dans les services périscolaires

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération 21.52 portant création de cet emploi,

Considérant les nécessités d'organisation des services périscolaires et l'augmentation des effectifs scolaires accueillis,
Considérant l'impact de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 : passage de 14.11/35^{ème} à 21.95/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022, à hauteur de 21.95/35^{ème},
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.51 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet dans les services périscolaires

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération portant création de cet emploi,

Considérant les nécessités d'organisation des services périscolaires et l'augmentation des effectifs scolaires accueillis,
Considérant l'impact de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire notamment pour accueillir le centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 : passage de 31.39/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022, à hauteur de 35/35^{ème},
- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,
Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22
et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance
Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.52 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet dans les services périscolaires

Rapporteur : M. Jacques CARTIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération portant création de cet emploi,

Considérant les nécessités d'organisation des services périscolaires et l'augmentation des effectifs scolaires accueillis,
Considérant l'impact de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire notamment pour accueillir le centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 : passage de 25/35^{ème} à 26.75/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022, à hauteur de 26.75/35^{ème},
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,
Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22
et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.53 : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération portant création de cet emploi,

Considérant la nécessité de renforcer l'assistance administrative auprès des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 : passage de 18.12/35^{ème} à 20.38/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022, à hauteur de 20.38/35^{ème},
- **ACCEPTTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 19 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 13 septembre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

Absents excusés : M. AUSSENAC Christian (pouvoir donné à Mme LEFRENE Géraldine), Mme SELLES Anne (pouvoir donné à Mme GARDETTE Valérie), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération 22.54 : Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial et suppression d'un poste d'ATSEM **Rapporteur : M. Jacques CARTIER**

Monsieur le Maire explique qu'un agent actuellement ATSEM principale 1^{ère} classe remplissait les conditions nécessaires pour être proposé à la promotion interne et la collectivité a estimé qu'elle avait les qualités pour passer au grade d'agent de maîtrise. Il ajoute que sa candidature a été retenue par la commission administrative paritaire dont l'avis a été communiqué à la Commune fin juillet dernier.

Vu le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion du Rhône du 5 juillet 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux reçue le 27 juillet 2022,

VU la délibération du conseil municipal en date fixant les ratios des promus/promouvables au sein de la collectivité,
VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet au 1^{er} septembre 2022,
- **PROCEDE** parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent ATSEM principale 1^{ère} classe,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022 et suivants.

En mairie, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 26/09/22

et affichage le 26/09/22

La secrétaire de séance,
Florence DESCHODT

